



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/2023 , et publié le 12/12/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 12/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 07 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	9	/	30 novembre 2023	30 novembre 2023

Tarifs municipaux pour l'année 2024.

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Florence COMBES
Jean-Pierre PEAUDECERF	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Philippe MARME

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les tarifs municipaux 2024 annexés ;

Vu l'avis de la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le prix des services et produits vendus par la collectivité doit être fixé par le Conseil Municipal.

Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de réviser les tarifs en cours, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024**
(document annexé).

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 27 « pour »
2 « abstentions » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

Le secrétaire de séance



Philippe MARME



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE